MOULT-CHICHEBOVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 12 octobre 2026 à 19 heures** à la mairie de Moult-Chicheboville, sous la présidence de Mme Angélique LEMIERE, Maire.

Etaient présents :
M. Christophe AUVRAY, Mme Nathalie BOUYOL, M. Patrick DACAL, Mme Laurence DEGRENNE-LAUNAY, Mme Danielle DUVAL, Mme Kristell GENILLON, M. Nicolas GENS, Mme Gwenola GOUJON, M. Patrick GRENTE, M. Jean-Paul LENERT, M. Yves LEBOURGEOIS, M. Edouard LEBRUN, Mme Angélique LEMIERE, Mme Alexandra LEPINAY-GENS, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Vincent TRETON et Mme Céline VITCHEN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :
Mme Magali CŒUR D'ACIER (pouvoir à Mme Alexandra LEPINAY-GENS.), Mme Céline ERROT (pouvoir à M. Patrick GRENTE), M. Serge MARIE (pouvoir à M. Christophe AUVRAY), Mme Maria MONTERO (pouvoir à M. Angélique LEMIERE) et Mme Fabienne ROYER COCAIN (pouvoir à Mme Laurence LAUNAY).

M. Nicolas GENS a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire accueille les membres du conseil municipal en rappelant que cette séance est exceptionnelle dans la mesure où elle n'est consacrée qu'à un seul point inscrit à l'ordre du jour qui consiste à rendre un avis sur le projet d'extension de la carrière et de la déviation de Béneauville qui en découle.

Madame la Maire propose donc au conseil de passer aux points inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Un PV est à approuver :
Concernant le PV du 5 octobre 2026, Madame la Maire indique qu'il est encore en cours de rédaction compte-tenu des délais très courts qui séparent la séance d'aujourd'hui et celle de la dernière fois. Elle propose donc de reporter son approbation à la prochaine séance du conseil municipal.
Les membres du conseil approuve ce report à l'unanimité.

.....***Adopté à l'unanimité***

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE
6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moult-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 🖷 02.31.39.04.59
Courriel : secretariat-general@mairie-mc.fr - Site internet : https://moultchicheboville.fr

APPROBATION DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la Maire rappelle qu'il convient d'approuver le registre des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 5 octobre 2026. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 5 octobre 2026 et autorise Madame la Maire et le secrétaire de séance correspondant à signer le registre.

.....***Adopté à l'unanimité***

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AVEC ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE RÉGULATION ADMINISTRATIVE

Madame la Maire rappelle que la présente séance du conseil municipal sera dédiée uniquement à ce point et que le conseil a été convoqué dans la mesure où il doit rendre un avis sur ce dossier d'enquête publique avant le 14 octobre 2026, délai de rigueur.

Cette enquête publique est ouverte depuis le 14 août 2026 et se terminera le 16 novembre 2026. Une première réunion publique s'est tenue le 18 août 2026 à Valambray ; une seconde se tiendra le 3 novembre 2026 à Moult-Chicheboville. Le dossier d'enquête est consultable dans sa version papier en mairie de Moult-Chicheboville et sur le registre dématérialisé. Madame la Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires du lien internet qui leur permet d'aller consulter cette enquête publique sur le site dédié.

Madame la Maire indique au conseil que l'avis sur lequel il va être amené à se prononcer a été fabriqué collégialement par l'ensemble de l'équipe municipale avec tous les groupes qui composent cette assemblée. C'est donc un avis qui tient compte des échanges eus avec les représentants du conseil, avec les riverains, avec les exploitants, les agriculteurs et toutes les personnes associées à ces deux projets.

Madame la Maire tient par ailleurs à préciser la dénomination lexicale employée dans ce projet de texte où il s'agit parfois de « déviation de Béneauville » et parfois de « desserte de Béneauville ». On parlera plus volontiers de desserte en effet dans la mesure où cette déviation ne servira souvent qu'à desservir les sites industriels et ne sera utilisée que par les usagers se rendant sur les sites et par les agriculteurs.

Madame la Maire donne lecture du projet de délibération ci-dessous :

« En préambule le Conseil municipal rappelle que les deux projets soumis à autorisation environnementale concernent plusieurs sites industriels dont les exploitants devront répondre collectivement des nuisances générées.

Article 1er : Le conseil municipal formule un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation avec évaluation environnementale.

Article 2 : Formule les prescriptions et recommandations suivantes que le Conseil municipal estime indispensables à la réalisation ou à l'intégration satisfaisante du projet :

1. Qu'il existe un lien indéfectible entre la déviation et l'extension de la carrière.

Le Conseil municipal réaffirme que la réalisation effective de la desserte de Béneauville est indissociable de l'extension de l'exploitation de la carrière, dans la mesure où cette desserte constitue une mesure essentielle pour la réduction des nuisances et la sécurisation des circulations liées à l'exploitation.

2. Le Conseil municipal demande la mise en place d'une commission de suivi de site associant en autres, les représentants des collectivités concernées, des riverains et des associations intéressées, afin d'assurer un suivi régulier de l'exploitation et de ses impacts. Cette commission devra notamment pouvoir examiner les flux de poids lourds, les éventuelles anomalies

ou incidents, la qualité des eaux, les mesures et contrôles environnementaux réalisés ainsi que les nuisances constatées. Un bilan régulier devra être présenté à cette commission

3. Le Conseil municipal demande expressément le maintien de l'accès actuel à tous les sites industriels par le sud, permettant l'entrée et la sortie des véhicules et poids lourds concernés, afin d'éviter tout report supplémentaire de circulation vers le secteur de Béneauville. Toute modification substantielle des conditions d'accès au site devra faire l'objet d'une information préalable de la commune et d'une évaluation de ses incidences sur les flux de circulation et les nuisances.

4. Le Conseil municipal demande que la réalisation de la desserte (déviation) comprenne l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité des usagers, notamment la mise en place d'un éclairage adapté, d'une signalisation appropriée, d'une limitation et d'un contrôle adaptés de la vitesse ainsi que les aménagements nécessaires à la sécurisation des cheminements des piétons, cyclistes et autres usagers .
Un aménagement devra être crée au droit de la Route Départementale 80 et de la rue de la Gare qui devra permettre de sécuriser les mouvements des poids lourds et engins agricoles dans les deux sens de circulation.

5 Le Conseil municipal demande que l'entretien des haies et plantations réalisées au titre des mesures compensatoires liées au projet soit assuré intégralement par le pétitionnaire ou l'exploitant pendant toute la durée de l'exploitation, sans transfert de cette charge à la commune de Moult-Chicheboville.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier. »

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Patrick DACAL prend la parole. Il rappelle que l'ensemble du conseil s'est accordé sur les termes de la rédaction de cette délibération mais il demande si le conseil a une quelconque garantie que le préfet qui rendra son avis in fine tiendra effectivement compte des prescriptions émises par les différentes assemblées.

Madame la Maire lui assure que l'avis du conseil municipal et toutes les prescriptions seront transmises dans la plus grande transparence à Monsieur le Préfet mais ne peut garantir que l'arrêté du Préfet tiendra compte de tout cela. On peut simplement se rassurer en pensant que la présente délibération du conseil municipal figurera dans les éléments de l'enquête publique.

Monsieur DACAL rappelle cependant qu'il est illégal aujourd'hui d'interdire la traversée des poids-lourds dans le hameau de Béneauville et Madame la Maire rappelle que la commune a été condamnée pour cela.

Madame Sophie PALLU intervient pour préciser au public que cette levée d'interdiction de traverser de Béneauville par les poids-lourds n'a pas été une décision municipale et que le retrait de cet arrêté municipal a bien été une décision du Préfet.

Monsieur DACAL indique que le conseil municipal est amené ce soir à se prononcer sur le projet d'extension de la carrière d'extraction du calcaire et non sur les autres activités industrielles du site et que si le préfet ne mentionne pas les prescriptions communales qui portent sur les conséquences des activités liées à l'extension de la carrière, cela laisse un droit à tout faire pour les exploitants du site.

Monsieur Matthieu PICHON intervient et rappelle que, dans la mesure où plusieurs communes sont impactées, il aurait été intéressant que la communauté de communes Val ès dunes émette également un avis.

Madame la Maire rappelle que le délai de rigueur pour rendre son avis est le 14 octobre et qu'elle pense que plusieurs communes impactées n'auront pas rendu leur avis. De même, la communauté de communes Val ès dunes n'a effectivement pas été consultée en tant que PPA (personne publique associée).

Monsieur DACAL précise également que l'activité du site d'extraction ne rapporte rien pour les habitants de Moult-Chicheboville et Madame la Maire précise même que ces activités génèrent plutôt des nuisances sonores et des conséquences sur le bâti.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions ni de remarques, Madame la Maire appelle le conseil à passer au vote de la délibération suivante :

Enquête publique
Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation avec évaluation environnementale - Dossier de régulation administrative

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu Le dossier soumis à l'enquête publique qui se déroule du 14 août au 16 novembre 2026 inclus ;

Considérant :
• Que l'enquête publique se déroule conformément aux prescriptions réglementaires et que le public a pu formuler ses observations ;
• Qu'il convient pour le Conseil municipal de formaliser sa position définitive et d'assortir son avis de prescriptions particulières destinées à garantir la préservation du cadre de vie et des intérêts de la commune ;
0
Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix (22 voix pour et 1 abstention), le conseil municipal :

DELIBERE :

En préambule le Conseil municipal rappelle que les deux projets soumis à autorisation environnementale concernent plusieurs sites industriels dont les exploitants devront répondre collectivement des nuisances générées.

Article 1er : Le conseil municipal formule un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation avec évaluation environnementale.

Article 2 : Formule les prescriptions et recommandations suivantes que le Conseil municipal estime indispensables à la réalisation ou à l'intégration satisfaisante du projet :

1. Qu'il existe un lien indéfectible entre la déviation et l'extension de la carrière.

Le Conseil municipal réaffirme que la réalisation effective de la desserte de Béneauville est indissociable de l'extension de l'exploitation de la carrière, dans la mesure où cette desserte constitue une mesure essentielle pour la réduction des nuisances et la sécurisation des circulations liées à l'exploitation.

2. Le Conseil municipal demande la mise en place d'une commission de suivi de site associant en autres, les représentants des collectivités concernées, des riverains et des associations intéressées, afin d'assurer un suivi régulier de l'exploitation et de ses impacts. Cette commission devra notamment pouvoir examiner les flux de poids lourds, les éventuelles anomalies ou incidents, la qualité des eaux, les mesures et contrôles environnementaux réalisés ainsi que les nuisances constatées. Un bilan régulier devra être présenté à cette commission.

3. Le Conseil municipal demande expressément le maintien de l'accès actuel à tous les sites industriels par le sud, permettant l'entrée et la sortie des véhicules et poids lourds concernés, afin d'éviter tout report supplémentaire de circulation vers le secteur de Béneauville. Toute modification substantielle des conditions d'accès au site devra faire l'objet d'une information préalable de la commune et d'une évaluation de ses incidences sur les flux de circulation et les nuisances.

4. Le Conseil municipal demande que la réalisation de la desserte (déviation) comprenne l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité des usagers, notamment la mise en place d'un éclairage adapté, d'une signalisation appropriée, d'une limitation et d'un contrôle adaptés de la vitesse ainsi que les aménagements nécessaires à la sécurisation des cheminements des piétons, cyclistes et autres usagers .

Un aménagement devra être crée au droit de la Route Départementale 80 et de la rue de la Gare qui devra permettre de sécuriser les mouvements des poids lourds et engins agricoles dans les deux sens de circulation.

5 Le Conseil municipal demande que l'entretien des haies et plantations réalisées au titre des mesures compensatoires

liées au projet soit assuré intégralement par le pétitionnaire ou l'exploitant pendant toute la durée de l'exploitation, sans transfert de cette charge à la commune de Moult-Chicheboville.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

.....Adopté à la majorité (22 voix pour et 1 abstention)

Madame la Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas de questions diverses inscrites ce soir, lève la séance et rappelle la tenue du prochain conseil municipal du 9 novembre 2026.

Fin de séance : 19 heures 13

Fait à Moult-Chicheboville, le 19 octobre 2026

Nicolas GENS
Secrétaire de séance

Angélique LEMIERE
Maire de Moult-Chicheboville